

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/01/2024
066-246600415-AR_003_2024-AR

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Article 3.1. – Retenue de garantie

En raison de la nature du marché et des prestations, le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

Article 3.2. – Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est consentie hormis celle prévue à l'article R2191-3 Code de la Commande Publique.

Article 3.3. – Nantissement

Le titulaire peut bénéficier des dispositions des articles L2191-8, R2191-45 et R2191-46 Code de la Commande Publique. Le comptable chargé des paiements est le Receveur Municipal.

Article 3.4 – Interdiction de soumissionner

Le titulaire soussigné affirme qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres conformément aux articles L2141-1 et suivants et R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs.

Article 3.5 – Clauses et conditions générales

Conformément aux prescriptions de l'article 1.3, le titulaire reste soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles. Outre les dispositions du présent marché, le titulaire reste soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Toute clause insérée dans les documents auxquels se réfère le présent marché et contraire aux clauses d'ordre public du code mentionné ci-dessus doit être considérée comme nulle.

Article 3.6. – Contestations et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les contestations ayant trait à l'application du marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

à Repeval le 4-01-2023
Nom, prénom, qualité et signature de la personne habilitée à signer les marchés
Tampon de l'entreprise

SAS GRAND FROID DU ROUSSILLON
4 Domaine du Champ des Clottes
66170 NEFIACH
Tél. 06 09 11 86 47
SIRET : 877 521 732 00017

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Marché n°24.004 : acquisition de mobilier et d'équipement de cuisine pour le restaurant scolaire de Rodès.



Article 2.14 – Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 37 inclus du C.C.A.G-FCS, avec les précisions suivantes :

Résiliation du fait du maître de l'ouvrage pour motif d'intérêt général

Par dérogation à l'article 33, le Prestataire ne bénéficiera pas de frais d'indemnisation en cas de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général. La somme réglée est subordonnée aux prestations réalisées sans abattement.

Résiliation du marché aux torts du Prestataire ou cas particulier

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 30 et 32 du C.C.A.G-FCS, la fraction des prestations déjà accomplies par le Prestataire et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10 %. Toutefois dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du Prestataire (articles 30.1 et 30.3 du C.C.A.G-FCS), les prestations sont réglées sans abattement.

Les sommes à payer dans le cadre du présent marché seront réglées dans un délai de 30 jours, conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique. Le défaut de paiement dans ce délai ouvre droit à des intérêts moratoires conformément aux articles R2192-31 à 36 du Code de la Commande Publique.

Article 2.11 – Langue utilisée pendant l'exécution du marché

Les correspondances, réunions et discussions relatives au marché se déroulent en français : il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

Article 2.12 – Assurances, responsabilités

Le prestataire déclare être couvert pour sa responsabilité civile. Une copie de l'attestation sera remise à la demande de la collectivité. Les garanties des polices d'assurance souscrites s'appliquent à leurs conditions et limites, aux conséquences pécuniaires découlant de la responsabilité imputable au prestataire dans le cadre du présent marché.

Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où il n'aurait pas effectué les prestations du fait de grèves, lock-out, émeutes ou toutes situations considérées comme cas de force majeure ne permettant pas à son personnel de travailler dans des conditions normales, ainsi qu'en cas d'intervention d'un tiers sans l'accord du prestataire.

Article 2.13 – Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.621.137 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.621.28 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/01/2024
066-246600415-AR_003_2024-AR

Cotraitant 1

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

s o u s l e
numéro :

clé RIB :

code banque :

code guichet :

Cotraitant 2

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

s o u s l e
numéro :

clé RIB :

code banque :

code guichet :

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les avenants ou les actes spéciaux.

RF
Prades

Contrôle de légalité
Prestataire unique
Date de réception de TAR: 15/01/2024
066-246600415-AR_003_2024-AR

Prestataire unique

compte ouvert à l'organisme bancaire : CAISSE D'EPERGNE

à : ILLE SUR TET

au nom de : Grand Froid du Roussillon

sous le

numéro : FR 76 1348 5008 0008 0083 2656

clé RIB : 540

code banque :

code guichet :

2ème cas

Groupement solidaire de prestataires

OU

Groupement conjoint de prestataires avec mandataire solidaire

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes (joindre un RIB ou RIP) :

Mandataire ou compte unique

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

sous le

numéro :

clé RIB :

code banque :

code guichet :

Marché n°24.004 : acquisition de mobilier et d'équipement de cuisine pour le restaurant scolaire de Rodès

BS - Les livraisons sont effectuées franco de port et d'emballage. Les délais indiqués ci-dessus incluent les délais d'approvisionnement du fournisseur auprès du fabricant ou de son grossiste.

Article 2.7 – Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, les pénalités suivantes seront appliquées sans mise en demeure préalable, sauf motifs particuliers dûment acceptés par la collectivité :

- Délai de livraison non respecté : 300 € HT par jour de retard
- Absence aux réunions de chantier : 200€ HT par absence

Article 2.8. - Facturation

La facture doit faire apparaître les fournitures et prestations exécutées, le montant HT, le montant de la TVA, le prix TTC, le numéro du marché (24.004), son intitulé et sera transmise par voie électronique, conformément à l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 qui définit le calendrier de facturation électronique à destination des collectivités territoriales sur la plateforme (<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>).

Les factures ne seront réglées qu'après :

- livraison, l'installation, la mise en service des fournitures
- réalisation des travaux de raccordement

Article 2.9. - Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon la décomposition et la répartition jointes en annexe :

1^{er} cas

Article 2.1. – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition de mobilier et d'équipements de cuisine pour le restaurant scolaire de Rodès.

Article 2.2 – Description des fournitures

La description des fournitures est détaillée dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ci-joint.

Article 2.3 – Décomposition des lots

Le marché se compose d'un lot unique

Article 2.4 – Attributaire

Le marché sera attribué à un titulaire unique.

Article 2.5 – Prix du marché

Les fournitures seront payées par application des prix unitaires indiqués dans le BPU et des quantités réellement livrées et installées.

Ces coûts unitaires comprennent tous les frais inhérents à chaque prestation (main d'œuvre, frais de déplacements, évacuation des déchets, etc...), **sans coûts cachés supplémentaires.**

Article 2.6 – Modalités d'exécution du marché

1. Présence aux réunions de chantier

Lorsque l'architecte le jugera nécessaire, l'attributaire sera convoqué aux réunions de chantier.

L'attributaire sera convoqué à 5 réunions maximum.

La présence de l'attributaire aux réunions de chantier est impérative et fera l'objet de pénalités décrites à l'article 2.7 en cas d'absence non excusée.

2. Livraison, installation, mise en service et travaux de raccordements :

La date prévisionnelle de réception du bâtiment est le 18 octobre 2024, pour une ouverture à la rentrée des vacances scolaires le 4 novembre 2024.

Le restaurant devra être prêt à l'usage à la date définitive actée lors des réunions de chantier, des pénalités pourront être appliquées en cas de retard, conformément à l'article 2.7.

3. Formation des agents :

Une formation des agents à l'utilisation des équipements devra être réalisée avant la date d'ouverture du restaurant.

Article 1.1. – Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 2° (+ 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Article 1.2. – Nature du marché

Il s'agit d'un marché de fournitures à prix unitaires.

Article 1.3. – Pièces contractuelles du marché

La liste ci-après énumère par ordre de priorité décroissante les pièces contractuelles constituant le marché :

- Pièce n°1 : le présent document appelé Cahier des Clauses Particulières (en abrégé dans la suite CCP) formant acte d'engagement et cahier des clauses administratives et techniques particulières.
- Pièce n°2 : le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) applicable au marché de fournitures courantes et de prestations de services dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021. La pièce n° 2 est éditée et n'est pas jointe au marché, elle est cependant censée être connue du fournisseur. Ce document peut être consulté sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr.

Article 1.4 – Définition – Représentants de l'administration

Collectivité contractante : COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Personne responsable du marché : LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Assemblée délibérante : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Comptable chargé des paiements : LE RECEVEUR MUNICIPAL

Contrôle de légalité
* produit conformément à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique :
Date de réception de l'AR: 15/01/2024

066-246600415-AR_003_2024-AR

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

nous engageons sans réserve, en tant que **cocontractants groupés solidaires**, représentés par :
....., le mandataire du groupement solidaire,
conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

OU

nous engageons sans réserve, en tant que **cocontractants groupés conjoints avec mandataire solidaire**, représentés par :....., le mandataire du groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

RF
Prades

Contrôle de légalité

Domicilié :
Date de réception de l'AR: 15/01/2024
066-246600415-AR_003_2024-AR

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège
à :

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation et des documents qui y sont mentionnés ;

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/01/2024
066-246600415-AR_003_2024-AR

Cotraitant 1

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel
ou sous le nom de :

Domicilié à :

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège
à :

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

Cotraitant 2

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel
ou sous le nom de :

RF
Prades

Contrôle de légalité
Domicilié à :
Date de réception de l'AR: 15/01/2024
066-246600415-AR_003_2024-AR

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège
à :

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/01/2024
066-246600415-AR_003_2024-AR

Mail sasgfr@orange.fr
Tél. +33609118647
Numéro SIRET 87752173200017
Code APE 4322AB

après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit conformément à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique :
 - 1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
 - 2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

je m'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.
L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m**'est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2ème cas

Groupement solidaire de prestataires

OU

Groupement conjoint de prestataires avec mandataire solidaire

Nous soussignés,

Mandataire

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel
ou sous le nom de :

RF
Prades

Contrôle de légalité
Le présent marché est conclu entre :
Date de réception de l'AR: 15/01/2024
066-246600415-AR_003_2024-AR

- **D'une part :**

La Communauté de Communes Roussillon Conflent,

Domiciliée 1 rue Michel Blanc, BP 5, 66130 Ille/Têt,

Représentée par son Président, Monsieur Marc BIANCHINI,

Par délégation du Conseil Communautaire (délibération en date du 4 octobre 2023), Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « la collectivité »,

- **Et d'autre part, (2)**

1^{er} cas

Prestataire unique

Je soussigné,

| Prestataire unique | |
|---|--|
| Nom et prénom : | Mr MASDEU Henri |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel Grand Froid du Roussillon ou sous le nom de : | |
| Domicilié à : | 4 Domaine du champ des Clottes 66170 Néfiach |
| Mail | sasgfr@orange.fr |
| Tél. | +33609118647 |
| Numéro SIRET | 87752173200017 |
| Code APE | 4322AB |
| <input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société) | |
| | SAS Grand Froid du Roussillon |
| Au capital de : | 7500 € |

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/01/2024
066-246600415-AR_003_2024-AR

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/01/2024
066-246600415-AR_003_2024-AR



MARCHE N° 24.004

ACQUISITION DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS DE CUISINE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE RODES

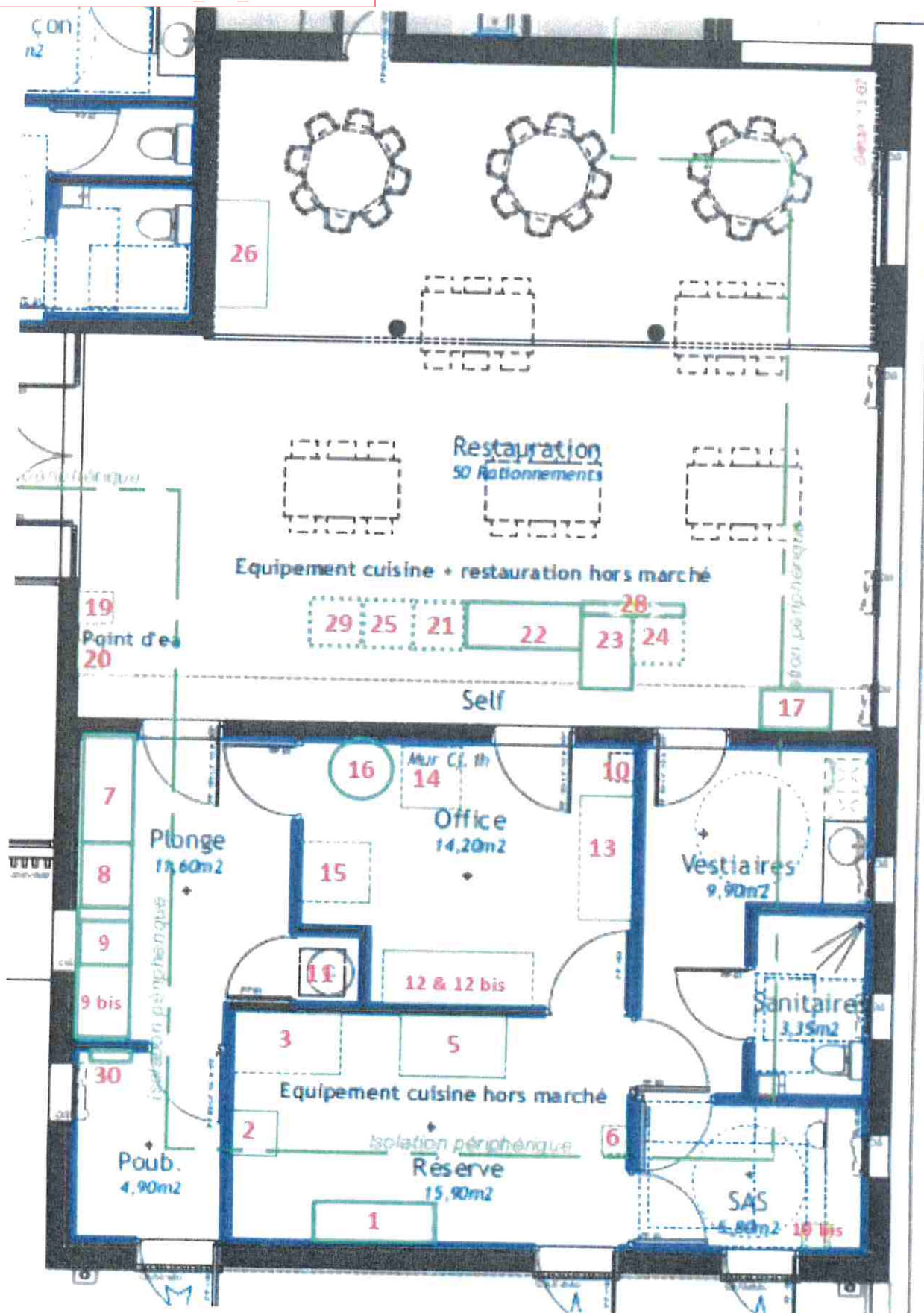
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

*Siège social et adresse postale - 1 rue Michel Blanc - BP 5 - 66130 ILLE SUR TET
TEL : 04.68.57.86.85 - FAX : 04.68.92.80.70 - E-MAIL : accueil@roussillon-conflent.fr*

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/01/2024
066-246600415-AR_003_2024-AR



Marché n°24.004 : acquisition de mobilier et d'équipement de cuisine pour le restaurant scolaire de Rodès

Ci-dessous (en rouge) les distances des boîtes de dérivation au sol par rapport aux cloisons intérieure

- Le meuble réfrigéré (22) a une dimension de L 1450 x l 750
- Le Chariot Bain-Marie (23) a une dimension de L 1120 x l 745 et sera placé à 90°

■ Boîte dérivation au sol (voir nomenclature)



Le Président, Marc BIANCHINI

ANNEXE PLAN D'IMPLANTATION

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/01/2024
066-246600415-AR_003_2024-AR

RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 15/01/2024

066-246600415-AR_003_2024-AR